

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 28 septembre 2017

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 21 septembre 2017

Publié le 29 septembre 2017

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 69

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 9

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Lê Chinh AVENA	M. Guillaume RUET
M. Pierre PRIBETICH	Mme Hélène ROY	Mme Louise MARIN
M. Thierry FALCONNET	M. Georges MAGLICA	M. Louis LEGRAND
M. Patrick CHAPUIS	Mme Chantal TROUWBORST	M. Patrick ORSOLA
Mme Nathalie KOENDERS	M. Joël MEKHANTAR	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Mme Florence LUCISANO
M. Jean-François DODET	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean DUBUET
Mme Colette POPARD	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Gaston FOUCHERES
M. Frédéric FAVERJON	M. Denis HAMEAU	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Didier MARTIN	M. Christophe BERTHIER	M. Jacques CARRELET DE LOISY
M. Dominique GRIMPRET	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Jean-Philippe MOREL
M. Jean-Patrick MASSON	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Nicolas BOURNY
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Benoît BORDAT	M. François HELIE	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Chantal OUTHIER	M. Jean-Louis DUMONT
M. Jean-Claude GIRARD	M. Emmanuel BICHOT	M. Patrick BAUDEMONT
M. Patrick MOREAU	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Yves PIAN	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Hervé BRUYERE	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Stéphanie MODDE	M. Jean ESMONIN	M. Gilbert MENUT
Mme Françoise TENENBAUM	Mme Sandrine RICHARD	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Christine MARTIN	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Cyril GAUCHER
Mme Danielle JUBAN	M. Yves-Marie BRUGNOT	M. Adrien GUENE.

Membres absents :

M. Édouard CAVIN	M. Rémi DETANG pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	M. José ALMEIDA pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
	M. François DESEILLE pouvoir à Mme Chantal TROUWBORST
	M. Charles ROZOY pouvoir à Mme Danielle JUBAN
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	Mme Céline TONOT pouvoir à Mme Colette POPARD
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à M. Adrien GUENE.

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

Conférence des financeurs de la Côte d'Or : convention entre Dijon Métropole et le Conseil Départemental de la Côte d'Or relative au financement d'actions de prévention de la perte d'autonomie

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 instaure dans chaque département une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, présidée par le Président du Conseil Départemental et vice-présidée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant. Elle est présidée par le Président du Conseil métropolitain pour toutes les affaires concernant la métropole, dès lors que cette dernière exerce sur son territoire les compétences départementales à l'égard des personnes âgées.

La Conférence des financeurs a pour rôle de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie, en complément des prestations légales ou réglementaires.

Les financements attribués dans ce cadre sont alloués par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) au Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

La Conférence des financeurs de la Côte-d'Or qui s'est tenue le 14 février 2017 a validé un programme coordonné de financement des actions de prévention pour l'année 2017. Les membres ont statué sur l'attribution de 20 000 € à Dijon métropole pour la mise en œuvre d'actions de prévention, dans le cadre de son Contrat Local de Santé.

Dans ce contexte, le Conseil Départemental souhaite conventionner avec Dijon métropole. La convention ci-jointe précise ainsi les conditions dans lesquelles la Conférence des financeurs accorde sa participation financière de 20 000 €. Elle pourra faire l'objet d'avenants, notamment en cas d'attribution de crédits supplémentaires, décidée selon les besoins du territoire.

Cette aide servira à financer les actions collectives de prévention, menées auprès de personnes âgées et handicapées de plus de 60 ans, vivant à domicile et portant sur les thématiques suivantes : nutrition, mémoire, sommeil, activités physiques et ateliers équilibre / prévention ces chutes, bien être et estime de soi, habitat et cadre de vie (dont sécurité du domicile), sécurité routière, accès aux droits, lien social et préparation à la retraite.

Ces actions pourront être réalisées par un groupement, une association, une œuvre ou une entreprise et devront se dérouler sur le périmètre du Contrat Local de Santé de Dijon métropole, soit dans les villes signataires de Chenôve, Dijon, Quetigny, Longvic et Talant. Ainsi pour les actions s'inscrivant dans ce cadre, une convention sera établie entre Dijon métropole et chaque porteur de projet, bénéficiaire de l'aide financière.

La convention s'achèvera après l'analyse par les services du Conseil Départemental et de l'Agence Régionale de Santé des éléments de bilan des actions transmis par Dijon métropole, au plus tard au 30 juin 2018.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** les termes de la convention avec le Conseil Départemental, jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier ;
- **de décider** qu'une convention sera établie entre Dijon métropole et chaque porteur de projet, bénéficiaire de l'aide financière.

SCRUTIN : POUR : 78
CONTRE : 0

DONT 9 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0
NE SE PRONONCE PAS : 0